ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 11009

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le souhait des associations de handicapes de voir rapidement publie un des decrets d'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. Il lui rappelle que plus de deux ans apres l'adoption du volet legislatif du plan « ville ouverte » par le Parlement, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'est toujours pas publie. Or, les differentes associations de paralyses ne comprennent pas la justification de ce retard, d'autant que ce projet avait recu un avis favorable du Conseil d'Etat et l'assentiment de tous les ministeres. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur le retard pris quant a la publication de ce decret d'application.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite aux installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : M. de Saint-Sernin Frédéric
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11009
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 556
Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1118